

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 011/2025

Séance du 19 mars 2025

**Date de la
convocation : 14/03/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
14/03/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	11	

Objet : Mise à jour « Convention Aqua-Parc »

Il avait été convenu avec la nouvelle gestionnaire arrivée lors de la saison 2024, qu'une convention serait prise avant la nouvelle saison, soit la saison 2025, en concordance avec la convention initiale AquaParc/DREAL.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour :

- Approuver la convention présentée ainsi que son annexe
- Autoriser le Maire ou toute personne désignée, à savoir M. CHOPO Guy, à signer cette convention et tout document s'y référant.

La présente délibération ainsi que la convention et son annexe une fois signées des 2 parties seront transmises à la DREAL.

Adopté à la Majorité.

Madame Marie-Christine BERMES vote contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

L'Adjoint au Maire
MAUREL Jean-Claude.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

081-218102259-DE_011_2025-DE

A G E D I

Annexe AOT aqua parc détaillant les moda

➤ **Du 24 au 26 juin**

- Intervention sur les lieux d'occupation pour la préparation et l'installation du matériel servant aux diverses activités de l'aqua parc et aqua kid.
- Horaires : du lundi au samedi 7h - 21h.
- Possibilité d'intervention en dehors de ces dates pour tonte et nettoyage.

➤ **Du 26 juin au 30 août**

- Ouverture des parcs au public de 13h00 - 19h00 - 7j/7
- Sur demande, possibilité d'ouverture de 10h à 13h pour les réservations de groupes (scolaire, colonie de vacances, centre aéré,) du lundi au dimanche jours fériés compris.

Nota

- 1) A ces horaires il faut rajouter un battement de 0,5 à 1h pour la préparation des jeux avant ouverture au public (gonflage, nettoyage, ...)
- 2) Seulement en cas de nécessité, possibilité d'allumage des jeux les matins de 10h à 13h pour des interventions de maintenance ou gros nettoyage notamment après des orages ou fortes pluies.

➤ **Bar/ snack**

- Ouverture mêmes jours que les parcs.
- Fermeture du bar ferme à 19h30.
- Possibilité de musique sur place en fond sonore.

➤ **Désinstallation des parcs et nettoyage.**

Période du 05 septembre jusqu'à fin septembre, du lundi au samedi de 7 à 21h.

A noter, que seul le chalet de l'aqua parc et celui du bar resteront sur place à titre gratuit car non occupés jusqu'à la prochaine saison, tout le reste doit être enlevé par l'occupant.

➤ **Consommation d'eau et d'électricité**

La municipalité relèvera les compteurs au début et à la fin de l'occupation des lieux, installation et désinstallation comprises afin qu'elle puisse évaluer ces charges en plus de la redevance mensuelle. Il faudra également rajouter à ces consommations le coût d'assainissement de l'eau consommée.

PS. Il est également à noter que, conformément à l'engagement pris par l'occupant, celui -ci organisera une réunion d'information avec les habitants de la base de loisirs avant le démarrage de ces activités.

Fait à Rivières, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'occupant,

Pour la commune,

Le maire ou son représentant,



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

081-218102259-DE_011_2025-DE

A G E D I

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA
COMMUNE DE RIVIERES (81 600)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Rivières, n° SIRET : 218 0225 900015

Représentée par son maire Christophe HERIN, dûment habilité par délibération en date du 25 mai 2020 ;

Ci-après dénommée la Commune,

D'UNE PART,

ET

SASU ALP'AZ, n° SIRET 333 520 443 000 40

Représentée par sa gérante, Natacha CAMIER, 394 Route de la Montagne, 74 440 MIEUSSY

Ci-après dénommé l'occupant,

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer l'occupation du domaine public suivant :

- Espace vert à proximité de la piscine naturelle et à l'intérieur de l'ancienne piscine au lieu-dit Aiguelèze représentant une surface totale de 4 050 m² (voir plan ci-annexé).

Nature de l'activité exercée par l'occupant :

- Activités jeux gonflables aquatiques et terrestres
- Restauration rapide et bar avec licence 3^{ème} catégorie
- Location canoës et paddles

Jours ou périodes d'occupation et horaires :

Voir annexe 2025 ci-jointe

NB - Si nécessaire une annexe pourra être jointe à ce document d'exploitation notamment en termes de jours, d'horaires et

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de **3** ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

3.1- L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux avant occupation et les accepter en l'état, renonçant à ne réclamer aucune réduction de redevance ni d'indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. Ils devront être restitués dans leur état initial à la fin de la durée de la convention.

3.2- Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux d'occupation ne sera autorisé sans accord préalable de la commune.

3.3- L'occupant devra laisser les lieux en bon état d'entretien et de propreté durant son activité et à chaque fin d'occupation des lieux, qu'elle soit journalière, hebdomadaire ou saisonnière.

3.4- L'occupant devra s'il y a lieu, effectuer à ses frais exclusifs, tous les aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir après avoir obtenu l'accord préalable et express de la commune.

3.5- Sauf entente avec la commune, l'occupant assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux nécessaires à son activité sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

3.6- La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire à hauteur des dits travaux, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

4.1 – L'occupant ne pourra invoquer la responsabilité de la commune en cas de vol ou tout autre acte délictueux commis par des tiers sur les lieux et/ou l'activité visée par la présente convention.

4.2 - L'exploitation exercée par l'occupant veillera à ne pas porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

4.3 - La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

4.4 – Si l'occupant souhaite mettre en place des activités autres que celles prévues au présent contrat, il en soumettra la demande à la commune 10 jours minimum avant la date de démarrage souhaitée des dites activités. Suite à cette demande la commune décidera seule de la réponse à donner à l'occupant.

4.5- L'occupant s'engage à avertir la commune de tous incidents graves survenus sur le lieu d'occupation pendant la durée de son activité.

Le non-respect des prescriptions indiquées aux articles 3 et 4 pourra entraîner immédiatement la résiliation de la présente convention et ce sans le versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – TRAVAUX

5.1 - L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et installations sur le lieu d'occupation de la présente convention.

Dans le cas d'une autorisation tous ces travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur notamment avec les diverses polices d'assurances nécessaire à l'exécution de ces travaux.

5.2 – Dans un délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Commune auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices de sécurité.

5.3 – Tous ces travaux, aménagements, installations deviendront la propriété de la Commune sans aucune indemnité à sa charge. ~~L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.~~

ARTICLE 6 – PERSONNEL

L'occupant peut être assisté du personnel qu'il juge nécessaire pour son activité.

Ce personnel est recruté par l'occupant en respectant notamment les règles du code du travail. Le personnel ainsi recruté doit bénéficier des qualifications professionnelles et assurances requises.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Sauf autorisation expresse, tout affichage et publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits.

Pour les affichages autorisés l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la commune en terme d'emplacement et se conformer à toutes règlementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage et au tri des déchets provenant de son activité et en assumer également la gestion. La commune pourra également demander à celui-ci une participation financière pour l'enlèvement des containers poubelles.

Si l'occupant utilise dans le cadre de son activité des toilettes publiques propriété de la commune il en assurera la gestion en terme de propreté et de nettoyage durant l'absence des agents municipaux pour causes diverses (week-end, congés, maladie....)

ARTICLE 9 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public désigné dans la convention l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle à la commune selon les modalités de paiement définies entre les parties (mois, trimestres,...) Celle-ci pourra être révisée chaque année à la date anniversaire du contrat selon l'évolution de l'activité de l'occupant et/ou du lieu d'occupation. Cette redevance est la suivante :

Tarif unique : 865€/mois

ARTICLE 10 - ASSURANCE - RECOURS

- L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes, y compris les actes de vandalisme causés aux biens, lieux et bâtiments mis à disposition par la commune.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

081-218102259-DE_011_2025-DE

A G E D I

- Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées

- L'occupant fournit chaque année la justification du paiement

ARTICLE 11 - CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

11.1- L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

11.2- La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocedée par lui.

11.3- Toute modification de l'occupant ou de son statut juridique ainsi que son activité et/ou le lieu d'occupation et sa surface seront pris en compte par avenant après accord de la commune.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera sans délai.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Demande de résiliation par l'occupant

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande au minimum 6 mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

12.2 – Demande de résiliation par la commune

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention, par anticipation par la commune, interviendra sans préavis, pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

12.3 – Demande du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Rivières, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'Occupant,

Natacha CAMIER

Pour la Commune,

Christophe HERIN - Maire



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

ANNEXE

081-218102259-DE_011_2025-DE
A G E D I



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

081-218102259-DE_011_2025-DE

A G E D I